03 SEP. 20
A7108

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES HAGUENAU
Le 27/05/2010 Bordereau n°2010/541 Case n°12
Enregistrement : 125 €  Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Le Contrôleur

Ext 6457
Le Contrôleur des Impôts
Frédéric REBMANN

# CESSION DE PARTS SOCIALES

**LES SOUSSIGNES:**

- **Monsieur Eric HALTER,** né à HAGUENAU (67500) le 20 avril 1968, de nationalité française, demeurant à BISCHWILLER (67240) 15, Rue des Roseaux, célibataire,

**Ci-après dénommé "LE CEDANT"**
**d'une part,**

- **Et la Société ILTOM Spa**, Société de droit italien au capital de 780 000 euros, ayant son siège social à Milan (Italie) Piazza Grandi Giuseppe 22 CAP 20135, identifiée sous le numéro fiscal 00815260195,

Représentée par Monsieur Luca VENTURELLI,

**Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"**
**d'autre part,**

**ONT PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES EXPOSE CE QUI SUIT :**

Il existe une Société à responsabilité Limitée dénommée « **ABBAX ALSACE** » au capital de 50 000 euros dont le siège est à HATTEN (67690) 9, Rue des Industries.

**1- Constitution** :

Cette société a été constituée selon acte sous seing privé à REICHSTETT en date du 2 avril 2007, enregistré le 04 avril 2007 au Service des Impôts de SCHILTIGHEIM, bordereau 2007/231, case 3, extrait 2004.

Le dépôt de l'acte constitutif a été effectué au Greffe du Tribunal d'Instance de STRASBOURG, le 23 avril 2007 sous le numéro 2007A3554 après publicité parue dans le Journal d'Annonces Légales LES AFFICHCES D'ALSACE ET DE LORRAINE en date du 06 avril 2007.

HG

2 – **Capital Social** :

Le capital social de ladite Société s'élève actuellement à 50 000 euros, divisé en 5.000 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale réparties de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| - Monsieur Eric HALTER<br>propriétaire de 750 parts, ci<br>numérotées de 751 à 1 500 inclus, | 750 parts |
| - La société « ILTOM S.p.a »<br>propriétaire de 4 250 parts, ci<br>numérotées de 1 à 750 inclus,<br>et de 1 501 à 5 000 inclus | 4 250 parts |
| TOTAL des parts composant le capital social,<br>soit CINQ MILLE parts, ci | **5.000 parts** |

**CES FAITS EXPOSES, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**CESSION**

Par les présentes, Monsieur Eric HALTER cède à la Société « **ILTOM S.p.a** » ce qui est accepté par Monsieur Luca VENTURELLI, ès qualités, les SEPT CENT CINQUANTE (750) parts numérotées de 751 à 1 500 inclus, lui appartenant dans la Société dénommée Société à Responsabilité limitée « ABBAX ALSACE ».

Le CESSIONNAIRE aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et il en aura la jouissance rétroactivement à compter du premier jour de l'exercice en cours. Il aura droit à toute distribution de dividendes ou de réserves à compter de ce jour la présente cession étant réalisée coupon attaché.

A cet effet, le CEDANT, met et subroge le CESSIONNAIRE dans tous les droits et actions ici cédées.

Ensuite de cette cession, Monsieur Eric HALTER ne fera plus partie de la société dont les parts sont ici cédées.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Il est ici précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts présentement cédées et que leur propriété résulte seulement de l'apport en numéraire de 50.000 euros de la Société ILTOM S.p.a lors de la constitution de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « ABBAX ALSACE » ce que le cessionnaire déclare bien connaître.

Le cédant étant titulaire des parts cédées pour les avoir acquises de la Société ILTOM S.p.a selon acte sous seing privé du 28 juin 2007 enregistré le 25 juillet 2007 au Service des Impôts des Entreprises HAGUENAU bordereau n°2007/453 Case n° 5.

HE

## PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN EURO symbolique (1 euro), lequel prix a été payé ce jour par le CESSIONNAIRE au CEDANT.

## INSCRIPTION – NANTISSEMENT

Monsieur Eric HALTER, déclare expressément que les parts, objet de la présente cession, ne sont grevées d'aucun nantissement, ni d'aucune garantie d'origine conventionnelle, légale ou judiciaire.

## MODIFICATIONS DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de parts sociales qui précède, les associés, tous soussignés, déclarent d'un commun accord apporter à l'article 8 des statuts relatif au capital social, les modifications ci-après.

Ce texte modifié remplacera de plein droit les dispositions antérieures, à compter du jour de la signification des présentes à la société par acte extrajudiciaire ou du dépôt au siège social de l'un des originaux.

Cette nouvelle rédaction est ainsi conçue :

### ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) EUROS est divisé en 5.000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 5.000 inclus, et attribuées ensuite de cessions de parts dans les proportions suivantes :

| | |
|---|---|
| - A La société « ILTOM S.p.a » à concurrence de 5 000 parts, ci numérotées de 1 à 5 000 inclus, | 5 000 parts |
| TOTAL des parts composant le capital social, soit CINQ MILLE parts, ci | **5.000 parts** |

## MENTION – PUBLICITE – POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société par acte extrajudiciaire ou de son dépôt au siège social.

HG

## FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'oblige à leur paiement, à la seule exception de ceux afférents aux modifications apportées aux statuts, qui seront supportés exclusivement par la société dont les parts sont ici cédées.

## ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour le cas de contestations pouvant s'élever au sujet de la présente cession, les parties font élection de juridiction aux Tribunaux compétents.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure respectif.

Fait et passé en autant d'originaux que de parties plus un pour l'enregistrement, un pour le dépôt au siège social et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

FAIT EN SIX ORIGINAUX
A Hatten
Le 27 avril 2010

**Le Cédant :**

**Monsieur Eric HALTER**
*« Bon pour cession de SEPT CENT CINQUANTE (750) parts de la SARL ABBAX ALSACE »*
*« Lu et approuvé » + Signature »*
Bon pour cession de Sept cent cinquante (750) part de la SARL ABBAX ALSACE
lu et approuvé

**Le Cessionnaire** :

**Société ILTOM S.p.a**
Représentée par Monsieur Luca VENTURELLI
*« Bon pour acquisition de SEPT CENT CINQUANTE (750) parts de la SARL ABBAX ALSACE »*
*« Lu et approuvé + Signature »*

Bon pour acquisition de SEPT CENT CINQUANTE (750) parts de la SARL ABBAX ALSACE - Lu et approuvé